

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Sur les affaires soumises à délibérations lors de la séance du **16 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le 16 décembre 2020 à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à *la salle des fêtes Michel BON*, sous la présidence de Monsieur *OLIVA Michel, Maire*.

Nombres de conseillers en exercice :

27

Date de Convocation du Conseil Municipal :

09 Décembre 2020

Présents :

Mr OLIVA – Mme DRIEF – Mme ROUSSEAU – Mr HAMADI – Mme FERRÉ – Mr FAGUET – Mr COMBES - Mme PAOLINI – Mr RAMINI – Mme MARY – Mr HRITANE – Mme BOREL – Mr DELUC – Mme BOUÉ – Mr TAMBON – Mme COUZINIÉ – Mme BARDET – Mr GRILLOU – Mme LOURDE – Mr COUASNON

Mr RIVIÈRE - Mme DUC – Mr LABLANCHE – Mr DELMON

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur DEFIS procuration à Monsieur HAMADI
Madame DUBRANA procuration à Monsieur le Maire
Monsieur NAUDIN procuration à Madame DRIEF

Absents :

Nombres de conseillers présents :

24

Nombres de procurations :

3

Nombres de conseillers absents sans procuration

0

1 Election du secrétaire de séance :

➤ *Rapporteur: Monsieur le Maire*

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination par un vote à main levée.

Monsieur le Maire propose d'élire Madame Valérie LOURDE.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide (à l'unanimité):

- D'élire Madame Valérie LOURDE en tant que secrétaire de séance.

POUR: 27

CONTRE: /

ABSTENTION: /

2 Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour engager, mandater et liquider les dépenses :

➤ *Rapporteur: Monsieur Ramini*

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet à l'exécutif de la Collectivité territoriale sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, dans l'attente de l'adoption du BP 2021, et en application des dispositions de l'article L1612-1 du CGCT, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget principal de 2020 est de 7 751 571 €20. Le quart des crédits s'élèverait donc à 1 938 892 € 80.

La répartition des crédits ouverts par chapitre se ferait comme suit et ce jusqu'au vote du budget principal 2021 :

Chapitre 21 : 60 000

Chapitre 23 : 20 000

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de :

- L'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, tels que ci-dessus énumérés,
- Et de l'autoriser à signer tous les actes y afférents.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

POUR : 27	CONTRE : /	ABSTENTION : /
------------------	-------------------	-----------------------

3 Avenant mise à disposition du personnel communal

➤ Rapporteur: Monsieur Hamadi

Vu l'avis des Comités Techniques en date des 24 Novembre 2020 et 08 Décembre 2020, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'objet du présent avenant à la convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes CŒUR DE GARONNE et la Commune de CAZERES est de modifier le tableau des effectifs mis à disposition à compter du 1^{er} Janvier 2020 pour la voirie et au 1^{er} Septembre 2020 pour l'Enfance/Jeunesse :

AGENTS MIS A DISPOSITION DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE VOIRIE / 2017-2021

NOM	PRENOM	GRADE	ADRESSE	Contrat de travail : heure hebdomadaire
Piovesan	Michel	AGENT DE MAITRISE	10 RUE DU PIC DU GER - 31220 CAZERES	35H00
Canut	Phillipe	AGENT DE MAITRISE	3 AVENUE DE ST JULIEN - 31220 CAZERES	35H00
Mounes	Olivier	AGENT DE MAITRISE	RUE DE L'EGLISE - 31220 SANA	35H00
Cracco	Gino	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME	LE MOULIN A VENT - 31230 PUYMAURIN	35H00

AGENTS MIS A DISPOSITION DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE ENFANCE/JEUNESSE

	NOM	PRENOM	GRADE	Contrat de travail heure hebdo	Heures MAD/ Semaine	Heures MAD Annuel Base 1607h/35h
1	ALHAMA	Anita	Adjoint d'animation principal 2ème classe	35h	16.57	760.80
2	BONIFAS	Christiane	Adjoint technique principal 2ème classe	30h	8	367.31
3	COUNI	Jocelyne	Agent de maîtrise	35h	20	918.29
4	COVILLERS	Grégory	Adjoint technique principal 2ème classe	35h	10.5	482.10
5	DASTE	Valérie	Agent de maîtrise	28h	10.69	490.82
6	DIGNAT	Christine	Agent spécialisé principal 2ème classe école maternelle	31.5h	8.33	382.47
7	IDARRETA	Amaya	Agent de maîtrise principal	35h	10.5	482.10
8	LE FOURN	Yannick	Agent spécialisé principal 1ère classe école maternelle	34h	18.75	860.89
9	LELEGARD	Corine	Adjoint technique principal 2ème classe	20h	8	367.31
10	LOIZON	Mrie-Françoise	Agent spécialisé principal 1ère classe école maternelle	31,50h	15.75	723.15
11	MAGNE	Corine	Adjoint d'animation principal 1ère classe	31,50h	18.75	860.89
12	MOLINA	Marlène	Adjoint technique	35h	20	918.29
13	MOREL	Audrey	Agent spécialisé principal 1ère classe école maternelle	28h	10.5	482.10
14	PAYAN	Aurore	Adjoint technique	35h	10.5	482.10
15	PINEL	Khadidja	Contrat accompagnement dans l'emploi	25h	8	367.31
16	RAYMOND	Jeanine	Adjoint technique principal 1ère classe	35h	10.5	482.10
17	VIAELLE	Jean	Educateur APS principal 1ère classe	35h	9.75	447.66
						9875.70

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal concernant cette MAD et l'autorisation de signer la convention et tout acte afférent à ce dossier

POUR : 27	CONTRE : /	ABSTENTION : /
------------------	-------------------	-----------------------

4 Participation masques COVID 19

➤ *Rapportrice : Madame DRIEF*

Dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19 et de la perspective du déconfinement à partir du 11 mai 2020, l'Etat a sollicité les collectivités et les groupements (Régions, Départements, EPCI et Collectivités) afin de permettre la fourniture à chaque Français d'un « masque grand public ». L'Etat participait à hauteur de 50 % du coût des masques acquis entre le 13 avril et le 1^{er} juin 2020.

Ayant réalisé un achat groupé avec les communes afin de bénéficier de meilleurs tarifs et de réduire les délais de livraison, la communauté de communes Cœur de Garonne stipulait qu'elle s'engageait financièrement à hauteur de 50 % du reste à charge de la commune après subvention de l'Etat et sur une base d'un masque maximum par habitants. La commande groupée détermina un coût unitaire des masques de 2 € TTC.

La commune de Cazères avait commandé 3 000 masques adultes et 1 000 masques enfants.
Afin de régulariser la participation de la commune, une convention fixant les conditions et montant du remboursement doit être conclue avec la communauté de communes.
La participation de Cazères s'élèverait à 2 000 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son avis et l'autorisation de signer tout acte afférent à ce dossier

POUR : 27

CONTRE : /

ABSTENTION : /

5 Reclassement dans le réseau routier communal de la section de la RD 6 au PR 42 + 700 à 42 + 628 située sur la commune de CAZERES et reclassement corrélatif de la voie dénommée « Rue de la Case/rue de la Liberté » dans le réseau routier départemental

➤ Rapporteur: Monsieur FAGUET

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'une étude de réseau des voiries situées sur le territoire de la Commune, il a été constaté que des sections de voies assurent des fonctions qui ne correspondent pas à la classification de la route.

C'est le cas notamment de la voie communale rue de la Case/rue de la Liberté, d'une longueur de 95 mètres, qui compte tenu de sa fonction a vocation à être reclassée dans le réseau public routier départemental assurant une fonction de transit.

En revanche, la section de la RD6, du PR42+700 à 42+628, d'une longueur de 72 mètres assure plutôt de la desserte locale et a plutôt vocation communale.

Dans le cadre d'un simple changement de domaine public routier communal à domaine public routier départemental, les délibérations concordantes des assemblées des deux collectivités sont suffisantes pour opérer le transfert de propriété des voies conformément aux articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière et L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Une délibération du Conseil municipal étant nécessaire, je vous propose d'approuver les reclassements proposés pour que le statut des voies ci-dessus corresponde à leur fonction véritable. En outre, dans ce cas, l'échange de voirie est tout à fait équilibré en longueur et charge d'entretien

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour accepter cet échange et l'autoriser à signer tout acte afférent à ce dossier

POUR : 27

CONTRE : /

ABSTENTION : /

6 Retrait délibération 2020-74 COMEDEC OVID 19

➤ *Rapporteur : Monsieur FAGUET*

Par délibération n° 2020-10-03 du 13 octobre 2020, le conseil municipal avait souhaité adhérer à COMEDEC et autorisé monsieur le maire à signer les conventions entre la commune, l'Agence Nationale des Titres Sécurisés et le Ministère de la Justice.

Le raccordement à COMEDEC ne nécessite pas de délibération du conseil, en effet, le maire et ses adjoints sont officiers d'état civil en vertu de l'article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les fonctions d'officier d'état civil relèvent des pouvoirs exercés par le maire au nom de l'Etat. La signature de la convention relève du seul maire.

Compte tenu que le conseil municipal ne dispose d'aucune compétence en la matière, Monsieur le maire sollicite le retrait de la délibération n° 2020-10-03.

Le conseil municipal est invité à se prononcer

POUR : 27

CONTRE : /

ABSTENTION : /

7 Taux Promus/promouvables

➤ **Rapportrice : Madame ROUSSEAU**

Conformément à la loi du 19 février 2007, tout avancement de grade doit être précédé par une saisine du CT afin de fixer le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus, déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux peut varier de 0 à 100 %. Toutes les filières sont concernées sauf celle de la police municipale.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 Novembre 2020.

Monsieur le Maire, propose de fixer les taux d'avancement de grade selon le tableau suivant :

GRADE D'ORIGINE	GRADES D'ACCES	TAUX (%)	OBSERVATIONS
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	100 %	
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	100 %	
Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	25 %	Si effectif < 4, 1 nomination peut être possible
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	15 %	Si effectif < 4, 1 nomination peut être possible
Attaché	Attaché principal	15 %	Si effectif < 4, 1 nomination peut être possible
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	100 %	

Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100 %	
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise principal	100 %	
Technicien	Technicien principal 2 ^{ème} classe	25 %	Si effectif < 4, 1 nomination peut être possible
Technicien principal 2 ^{ème} classe	Technicien principal 1 ^{ère} classe	15 %	Si effectif < 4, 1 nomination peut être possible
Ingénieur	Ingénieur principal	15 %	Si effectif < 4, 1 nomination peut être possible
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	100 %	
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	100 %	
Animateur	Animateur principal 2 ^{ème} classe	25 %	Si effectif < 4, 1 nomination peut être possible
Animateur principal 2 ^{ème} classe	Animateur Principal 1 ^{ère} classe	15 %	Si effectif < 4, 1 nomination peut être possible
FILIERE SOCIALE			
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	100 %	
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	100 %	
FILIERE CULTURELLE			

Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	100 %	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100 %	
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 ^{ème} classe	25 %	Si effectif < 4, 1 nomination peut être possible
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 ^{ème} classe	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1 ^{ère} classe	15 %	Si effectif < 4, 1 nomination peut être possible
FILIERE SPORTIVE			
Educateur des APS	Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe	100 %	
Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe	Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	100 %	

Monsieur le Maire demande d'approuver le tableau ci-dessus et de l'autoriser à signer tout acte afférent à ce dossier.

POUR : 27	CONTRE : /	ABSTENTION : /
------------------	-------------------	-----------------------

8 Avancement de grade 2021 : Créations et suppressions de postes

➤ *Rapportrice : Madame BOUÉ*

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 Novembre 2020

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite aux avancements de grade, il convient de procéder à la création et à la fermeture des postes suivants :

CREATIONS DE POSTES	FERMETURES DE POSTES
<p>1 Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 35 h</p> <p>1 Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 35 h</p> <p>1 Adjoint technique principal 1^{ère} classe à 35 h</p> <p>1 Brigadier-Chef principal à 35 h</p>	<p>2 Adjoints techniques principaux 2^{ème} classe à 35 h</p> <p>1 Agent de Maîtrise</p>

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal et l'autorisation de signer tous les actes afférents à ce dossier.

POUR : 27	CONTRE : /	ABSTENTION : /
------------------	-------------------	-----------------------

9 Mise en place et indemnisation des astreintes

➤ *Rapportrice : Madame COUZINIÉ*

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

VU l'avis favorable du comité technique en date du 8 Décembre 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

De mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation, de décision et de sécurité pour la police municipale afin d'être en mesure d'intervenir sur le territoire communal en cas de dysfonctionnement dans les locaux communaux, d'opérations funéraires ou de prévention-sécurité.

Ces astreintes seront organisées toute l'année.

Tous les grades de la filière de la police municipale (Gardien-brigadier de police municipale (ce grade prend l'appellation de « brigadier » après quatre années de services effectifs dans le grade) - Brigadier-chef principal de police municipale - Chef de police municipale ou Chef de Service de la police municipale, seront concernés par ce dispositif.

De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Intérieur pour ces agents.

En cas d'intervention, les agents de la police municipale percevront : les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie et la durée et travaux

Monsieur le Maire demande l'avis au Conseil Municipal ainsi que l'autorisation de signer tout acte afférent à ce dossier.

POUR : 27	CONTRE : /	ABSTENTION : /
------------------	-------------------	-----------------------

10 Décision Modificative Lotissement MARRAST

➤ Rapporteur: Monsieur COMBES

Vu le décret n° 2019-495 du 22 mai 2019 relatif à la prévention des risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à la nouvelle législation en vigueur, il est désormais obligatoire pour tout vendeur de terrain à bâtir situé en zone risque sécheresse, de produire dès l'avant-contrat une étude géotechnique de type G1.

Ce diagnostic étant obligatoire désormais pour signer tout compromis de vente sur tout le territoire du département de la Haute-Garonne, Monsieur le Maire propose la DM suivante afin de lancer l'étude géotechnique obligatoire.

ETUDE LOI ELAN 2020

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6045-020 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	0,00 €	1 150,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	1 150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7133-020 : Variation des en-cours de production de biens	0,00 €	1 150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-71355-020 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	1 150,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7133-020 : Variation des en-cours de production de biens	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 150,00 €
R-71355-020 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 150,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	2 300,00 €	0,00 €	2 300,00 €
D-6522-20 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	1 150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 150,00 €	3 450,00 €	0,00 €	2 300,00 €
INVESTISSEMENT				
D-3354-020 : Études et prestations de services	0,00 €	1 150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-3555 : Terrains aménagés	0,00 €	1 150,00 €	0,00 €	0,00 €
R-3354-020 : Études et prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 150,00 €
R-3555-020 : Terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 150,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	2 300,00 €	0,00 €	2 300,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	2 300,00 €	0,00 €	2 300,00 €
Total Général		4 600,00 €		4 600,00 €

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal et l'autorisation de signer tout acte afférent ce dossier.

POUR : 23	CONTRE /	ABSTENTION : 4 RIVIERE-DUC-DELMON-LABLANCHE
------------------	-----------------	--

11 Bilan social

➤ *Rapporteur: Monsieur DELUC*

Vu l'avis favorable du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 24 Novembre 2020 ;

Monsieur le Maire présente le bilan social 2019.

Il demande l'avis de l'assemblée et l'autorisation de signer tout acte afférent à ce dossier.

POUR : 23	CONTRE : /	ABSTENTION : 4 RIVIERE- DUC-DELMON-LABLANCHE
------------------	-------------------	---

12 Opérations d'ordre

Monsieur le Maire présente les écritures d'ordres suivantes :

➤ *Rapporteur: Monsieur le Maire*

OPERATION FIN ANNEE 2020

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	12 130,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	12 130,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7815-020 : Reprises sur prov. pour risques et charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 130,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 130,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	12 130,00 €	0,00 €	12 130,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (Investissement)	2 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	2 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 130,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 130,00 €
D-15112-020 : Provisions pour litiges	0,00 €	12 130,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	12 130,00 €	0,00 €	0,00 €
D-204412-01 : Subv nature org publics - Bâtiments et installations	0,00 €	833,00 €	0,00 €	0,00 €
R-458218-01 : Ralentisseurs amendes 2016	0,00 €	0,00 €	0,00 €	833,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	833,00 €	0,00 €	833,00 €
D-2313-35-020 : Réfection du DOJO	0,00 €	2 900,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	2 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458119-01 : Ralentisseurs amendes 2016	0,00 €	7 376,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458119 : Ralentisseurs amendes 2016	0,00 €	7 376,00 €	0,00 €	0,00 €
D-4581202-01 : 6 rue des escaliers	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4581202 : 6 rue des escaliers	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-4582202-01 : 6 rue des escaliers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 000,00 €
TOTAL R 4582202 : 6 rue des escaliers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 000,00 €
R-458225-01 : RD 36 E 3ème tranche	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 376,00 €
TOTAL R 458225 : RD 36 E 3ème tranche	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 376,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 900,00 €	40 239,00 €	0,00 €	37 339,00 €
Total Général		49 469,00 €		49 469,00 €

Monsieur le Maire demande l'avis du CM et l'autorisation de signer tout acte afférent à ce dossier.

POUR : 23	CONTRE : /	ABSTENTION : 4 RIVIERE- DUC-DELMON-LABLANCHE
------------------	-------------------	---

13 Modification de l'AP/CP DOJO

➤ *Rapporteur: Monsieur le Maire*

Vu la délibération n° 2018-11-21 du 26 novembre 2018 approuvant le lancement de l'opération de réhabilitation et d'extension du Dojo,

Vu la délibération n° 2019-03-03 approuvant le montant de l'autorisation de programme et les crédits de paiements pour ces travaux,

Vu la délibération n° 2019-09-10 du 16 septembre 2019 portant attribution du marché de travaux du Dojo,

Vu la délibération n° 2020-10-09 du 13 Octobre 2020 modifiant l'autorisation de programme et les crédits de paiements

Considérant qu'il convient de réactualiser cette opération en raison de travaux complémentaires liés à la toiture,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'AP/AC comme ci-dessous :

Montant global TTC : 666 900 €

CP 2019 : 200 000 €

CP 2020 : 464 000 €

Révision CP 2020 : 2 900 €.

Les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Par ailleurs, en raison du COVID19 et des travaux complémentaires, il y aurait lieu de prolonger le délai des travaux jusqu'au 30 mars 2021.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal et l'autorisation de signer tout acte afférent à ce dossier

POUR : 27

CONTRE : /

ABSTENTION : /

14 Délégation dépôt et signature des demandes d'autorisation d'urbanisme concernant le lotissement HOURRIDE

➤ *Rapporteur: Monsieur TAMBON*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération N° 2019-03-13 en date du 18 mars 2019, autorisant la création du budget annexe relatif à la création du lotissement « HOURRIDE »,

Monsieur le Maire précise que les travaux doivent faire l'objet d'autorisation d'urbanisme et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer et signer les demandes d'autorisations d'urbanisme et assimilés (permis de construire, certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis d'aménager, loi sur l'eau...)

Monsieur le Maire demande qu'en cas d'empêchement les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation soient prises par le premier adjoint.

Monsieur le maire demande l'avis de l'Assemblée.

POUR : 27	CONTRE : /	ABSTENTION : /
------------------	-------------------	-----------------------

15 Protection fonctionnelle des agents communaux

➤ *Rapportrice: Madame PAOLINI*

Conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983, les agents communaux publics bénéficient à l'occasion de leurs fonctions d'une protection fonctionnelle organisée par la Collectivité.

La Collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs

fonctions. La collectivité publique est tenue d'accorder sa protection au fonctionnaire ou ancien fonctionnaire dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute professionnelle.

A ce titre, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de laisser libre choix de l'avocat à l'agent et de régler les honoraires tout en sachant que ceux-ci peuvent être remboursés par l'assurance de la collectivité. Cette protection s'applique tant aux procédures pénales qu'aux procédures administratives ainsi qu'à toutes les phases de l'instruction du dossier (de la saisine jusqu'à l'appel).

Monsieur le Maire demande d'approuver ces propositions et de l'autoriser, ou à son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

POUR : 27	CONTRE : /	ABSTENTION : /
------------------	-------------------	-----------------------

16 Renouvellement express de la convention de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme du PETR du Pays Sud Toulousain

➤ **Rapportrice : Madame BOREL**

L'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), fait état que depuis le 1^{er} juillet 2015, les services de l'Etat ne réalisent plus l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus. Il en est de même, depuis le 1^{er} juillet 2017, pour les communes membres d'une communauté de communes de moins de 10 000 habitants.

Pour pallier l'arrêt de cette mission par les services de l'Etat, le PETR du Pays Sud Toulousain a créé un service d'instruction des actes d'urbanisme.

La commune étant concernée par les dispositions issues de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 précitée, il a donc été mis à disposition de cette dernière, le service d'instruction des actes d'urbanisme du PETR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5721-9 ;

Vu les articles L 410-1 et L 422-1 du Code de l'Urbanisme, la Commune étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, le Maire délivre au nom de la Commune des autorisations de droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable et certificat d'urbanisme ;

Vu l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme, autorisant le Maire à confier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées aux services d'un syndicat mixte ;

Vu les statuts du Pays Sud Toulousain en date du 06 mars 2015 ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Garonne ;

Vu l'avis du Comité Technique des Communes d'Auterive, Carbonne, Cazères ;

Vu la délibération n° 434 du Pays du Sud Toulousain en date du 22 avril 2015 ;

Vu la délibération n° 642 du PETR du Pays Sud Toulousain en date du 04 mars 2019 ;

Vu la délibération n° 2015-07-13 de la commune de CAZERES, en date du 06 juillet 2015, relative à la convention initiale de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que la convention ADS signée entre la commune et le Pays Sud toulousain concernant l'application du droit des sols a fait jusqu'à présent l'objet d'une tacite reconduction annuelle. Ceci, jusqu'au 31 décembre 2020.

Cette convention initiale, indique également qu'au terme de l'année 2020, la convention ne pourra être renouvelée que par décision expresse des parties.

Une décision expresse est « matérialisée par un acte juridique qui est édicté par l'autorité administrative et qui est publié ou notifié à l'intéressé ».

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler la convention liant la commune au Pays Sud Toulousain en matière d'application du droit des sols pour l'année 2021, et l'autoriser à signer tout acte afférent à ce dossier.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

POUR : 27	CONTRE : /	ABSTENTION : /
------------------	-------------------	-----------------------

17 Vente parcelle rue George Sand

➤ *Rapportrice : Madame FERRÉ*

Vu la délibération en date du 18 mars 2019, approuvant la désaffectation et le déclassement des biens, notamment rue George Sand ;

Vu la demande formulée par Madame Marie-Christine SABLAYROLLES, domiciliée 5 rue George Sand à 31220 CAZERES, pour l'achat des parcelles A 1766 ;

Vu l'avis des domaines ;

Monsieur le Maire propose de vendre les parcelles A 1766 d'une superficie de 116 m² pour un montant de 1000.00 € net vendeur.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal et l'autorisation de signer l'acte notarié et tout acte afférent à ce dossier et en cas d'empêchement de donner délégation à un(e) adjoint(e).

POUR : 27	CONTRE : /	ABSTENTION : /
------------------	-------------------	-----------------------

18 Opération collaborative du Pays Sud Toulousain dans le cadre du programme LEADER

➤ *Rapporteur : Monsieur le Maire*

Dans le cadre du programme européen LEADER, le PETR du Pays Sud Toulousain porte en tant que chef de file une opération collaborative intitulée « appel à projets culturels dans le Pays Sud Toulousain ». Les projets doivent proposer un temps de diffusion (exposition, concert, vidéo, théâtre, danse...) et de médiation artistique (atelier, master-class...) avec l'intervention d'artistes professionnels.

La commune de Cazères a proposé le projet « Médiathèque de Cazères : 6 ans et des poussières » au Pays Sud Toulousain qui l'a sélectionné au titre de son appel à projets.

Il s'agit de proposer un événement festif et protéiforme afin de fêter les 6 ans de l'installation de la médiathèque sur la Place de l'Hôtel de Ville. Il est à noter que c'est un report de l'événement qui célébrait les cinq ans de cette installation et qui n'a pu avoir lieu pour cause de la crise sanitaire de la Covid-19.

Il est donc proposé de solliciter une aide au titre du programme LEADER pour le projet « Médiathèque de Cazères : 6 ans et des poussières »

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Type de dépenses	montant	Subvention	Montant	taux
Impression photos	335,76			
Ateliers de théâtre et concert	1230			
Théâtre de rue	1640,14	FEADER	1975.57	48% (HT)
Conception graphique	277,50	autofinancement	843.88	20%
Communication	286	Cœur de Garonne	1399,95	32%
SACEM	200			

Frais de bouche	250			
TOTAL	4219,40 €	TOTAL	4219,40 €	100%

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de valider le projet et son plan de financement, de l'autoriser à demander une aide au titre du programme LEADER dans le cadre de l'opération partenariale « Appel à projets culturels dans le Pays Sud Toulousain », de donner mandat au Président du PETR du Pays Sud Toulousain comme chef de file administratif et financier de l'opération collaborative pour déposer le dossier et signer les demandes de subvention FEADER et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à cette demande et l'obtention des subventions FEADER

POUR : 27

CONTRE : /

ABSTENTION : /

19 Vœu pour le maintien des Trésoreries dans le Comminges

➤ *Rapporteur: Monsieur GRILLOU*

Chaque jour, nos administrés sont amenés à se déplacer, prendre contact avec les centres des finances publiques (CFP), pour un paiement, une question, un conseil.

Nous, élus, sommes en contact direct avec les personnels de ces services, pour la gestion comptable de notre commune. La disponibilité, l'aide et le soutien apportés nous sont précieux et sont fortement appréciés.

Nous sommes engagés dans un projet de développement de notre territoire pour accueillir demain de nouveaux citoyens, des emplois et entreprises. Cela ne pourra se faire sans un service public de proximité et de pleine compétence.

Le directeur régional des Finances publiques (DRFiP) d'Occitanie et de Haute-Garonne a annoncé pour 2021 son « nouveau réseau de proximité » (NRP) qui continue de restructurer les services actuels des Finances publiques dans notre département.

Pour le COMMINGES, il envisage pour 2021 :

- la spécialisation progressive du Centre des Finances publiques (CFP) de Villefranche de Lauragais sur l'eau, l'assainissement et l'électricité et donc le départ de la gestion des régies communales et intercommunales du Comminges. Où est la proximité ?
- le transfert du recouvrement de l'impôt des trésoreries de SALIES DU SALAT et de SAINT-BEAT-LEZ vers le service des impôts des particuliers (SIP) de Saint-Gaudens.
- la fermeture de toutes les caisses des CFP, sauf Saint-Gaudens, remplacées par la Française des jeux (entreprise privatisée), via les buralistes, pour encaisser en espèces et carte bancaire les impôts, amendes, loyers, cantines etc.
- la transformation de services de pleine compétence territoriale en antenne de Muret du service de publicité foncière (SPF) et du centre des impôts fonciers (de Saint-Gaudens).

Pour 2023 au plus tard, l'objectif du DRFiP est de terminer cette destruction du service public de proximité, avec :

- la fermeture du CFP de CAZERES
- la fermeture du CFP de SALIES DU SALAT
- la fermeture du CFP de SAINT-BEAT-LEZ
- la fermeture du CFP de MONTREJEAU
- le transfert de l'ensemble des missions de ces quatre centres des Finances publiques vers les services de gestion comptable (SGC) de Bagnères de Luchon, Saint-Gaudens et Boulogne sur Gesse
- la création de 3 postes de Conseillers aux Décideurs Locaux (CDL), celui de Saint-Gaudens nommé en avril 2020 n'est toujours pas présent, devant reprendre la mission de conseil et d'expertise des 7 trésoriers actuels.

Notre mobilisation en 2019 avait permis d'enrayer cette casse en repoussant de quelques mois ces réformes et en permettant au service impôts des entreprises de garder sa pleine compétence.

Nous nous opposons fermement à cette nouvelle vague de démantèlement des services publics de pleine compétence en milieu rural.

Nous refusons la mise en place de points d'accueil, en maison de service au public ou autre, qui n'apporteraient jamais la qualité du service rendu actuellement par les CFP et qui transféreraient des charges financières de l'État vers les collectivités locales.

Nous refusons de dépendre d'un comptable (SGC) qui exécute le budget de la commune (et de combien d'autres ?) et d'un autre comptable (CDL) qui la conseille, alors que ces deux rôles sont remplis actuellement par une seule et même personne, proche et disponible.

Nous exigeons le maintien, en 2021 et pour l'avenir, des CFP de proximité actuels, avec le plein exercice de leurs compétences actuelles (accueil fiscal de proximité, recouvrement de l'impôt, tenue des comptes des collectivités et établissements publics locaux et de santé).

Nous exigeons que l'ensemble des emplois dans les centres des Finances publiques soient pourvus.

Le COMMINGES n'est pas une dépendance du Muretain, il doit garder des services de pleine compétence territoriale.

Nous refusons que l'État privatise la collecte de l'impôt à travers la Française des Jeux. Avec ce dispositif nos concitoyens des zones de SALIES DU SALAT, de SAINT BEAT-LEZ, de BOULOGNE SUR GESSE, et de MONTREJEAU sont oubliés car il n'y a pas de buralistes habilités.

L'éclatement proposé par ce « nouveau réseau de proximité » constitue une véritable aberration pour l'ensemble des usagers de ces services, qu'ils soient particuliers, contribuables ou collectivités locales.

En cette période de campagne de recouvrement des impôts 2020, l'accueil des centres des Finances publiques, qu'il soit physique ou téléphonique, est nettement plus important que lors de la même campagne 2019. Preuve, s'il en était, de la nécessité d'un accueil fiscal de proximité de pleine compétence.

Pour ce deuxième confinement dans le cadre de la pandémie de Covid-19, le président de la République a décidé de maintenir les services publics ouverts. Les personnels des collectivités locales, des établissements de santé et de l'État répondent une fois de plus présents.

De même, nous sommes tous engagés dans le contexte actuel « vigipirate attentat » et de défense de la laïcité. Les services publics de proximité sont plus qu'essentiels dans la période et ne peuvent être rayés de la carte.

Par ce vœu, le conseil municipal affirme son attachement à un réseau des Finances publiques de proximité et de pleine compétence.

Nous demandons que la Direction Régionale des Finances Publiques de Haute-Garonne

- donne les moyens humains et matériels pour pérenniser et développer les sept centres des Finances publiques actuels CAZERES, SALIES DU SALAT, BOULOGNE SUR GESSE, SAINT GAUDENS, MONTREJEAU, SAINT BEAT-LEZ, BAGNERES DE LUCHON

- annule ses projets NRP, encore plus néfastes dans le contexte économique, sanitaire et social actuel. Ainsi, nous appuyons la demande en ce sens des organisations syndicales.

Les missions qu'exercent au quotidien les personnels de nos trésoreries (CFP) sont essentielles pour les usagers, la population, les élus, le développement

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

POUR : 27	CONTRE : /	ABSTENTION :4 RIVIERE-DUC-DELMON- LABLANCHE
------------------	-------------------	--

20 Ajout deux points supplémentaires à l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir : demande de participation collaborative du Pays Sud Toulousain pour la « Fête de la Garonne » et subvention à l'association « Les chats libres de CAZERES »

POUR : 27	CONTRE : /	ABSTENTION : /
------------------	-------------------	-----------------------

21 Opération collaborative du Pays Sud Toulousain dans le cadre du programme LEADER

➤ Rapporteur: Monsieur le Maire

Dans le cadre du programme européen LEADER, le PETR du Pays Sud Toulousain porte en tant que chef de file une opération collaborative intitulée « appel à projets culturels dans le Pays Sud Toulousain ». Les projets doivent proposer un temps de diffusion (exposition, concert, vidéo,

théâtre, danse...) et de médiation artistique (atelier, master-class...) avec l'intervention d'artistes professionnels.

Dans le cadre du programme LEADER, la commune de Cazères a proposé le projet «Fête de la Garonne» au Pays Sud Toulousain qui l'a sélectionné au titre de son appel à projets.

Il s'agit de proposer la deuxième édition d'un événement créé par la Maison Garonne de Cazères l'année de son ouverture au public (2019), la Fête de la Garonne. Son objectif est de mettre en valeur le fleuve et son environnement tout en créant un événement marquant l'identité de l'établissement. Il est à noter que c'est un report de l'événement qui n'a pu avoir lieu pour cause de la crise sanitaire de la Covid-19.

Il est donc proposé de solliciter une aide au titre du programme LEADER pour le projet «Fête de la Garonne : la Garonne danse ! »

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Type de dépenses	montant	Subvention	Montant	taux
123 MouvFlow : intervention danse, stages, co- coordination	1800			
Danse voltige	2606			
Hébergement	290	FEADER	3092,70	48% (HT)
Conception graphique	277,50	autofinancement	1350,26	20%
Communication	1577,80	Cœur de Garonne	2308,34	32%
SACEM	200			
TOTAL	6751,30 €	TOTAL	6751,30 €	100%

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de valider le projet et son plan de financement, de l'autoriser à demander une aide au titre du programme LEADER dans le cadre de l'opération partenariale « Appel à projets culturels dans le Pays Sud Toulousain », de donner mandat au Président du PETR du Pays Sud Toulousain comme chef de file administratif et financier de

l'opération collaborative pour déposer le dossier et signer les demandes de subvention FEADER et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à cette demande et l'obtention des subventions FEADER

POUR : 27

CONTRE : /

ABSTENTION : /

22 Subvention à l'association « Les Chats libres de CAZERES »

➤ *Rapporteur: Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis quelques années nous voyons le développement de la population des chats errants. Ces animaux incommodes de plus en plus les habitants tant leur prolifération est grande, non maîtrisée et provoque de réelles nuisances.

C'est pour enrayer au maximum la prolifération des chats errants par des actions de stérilisation, d'identification, d'adoption, de sensibilisation... tout en veillant au respect de l'animal que l'association « Les chats libres de CAZERES » sise 5, rue de la Batellerie à 31220 CAZERES a été créée.

Aussi, je sollicite l'Assemblée pour le versement d'une subvention de mille euros (1000 €) à ladite association.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

POUR : 27

CONTRE : /

ABSTENTION : /

Fin de séance 19 h 40